

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2022 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Date de la convocation : 17 mars 2022

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Martin LAUGEL – Adjoint, Mme Estelle DAUL, M. Jean-François MUNIER, M. Michel BARTH, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER et M. Denis LANG.

Absents excusés avec procurations : M. Claude GRASSER qui a donné procuration de vote à Mme Sophie SCHERRER, Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL, M. Cédric GUTHERTZ qui a donné procuration de vote à Mme Estelle DAUL et M. Christophe NAGEL qui a donné procuration de vote à Mme Séverine FETTER.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2022 DE_2022_005

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2022.**

COMMUNE

Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2021 DE_2022_006

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.**

Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2021 DE_2022_007

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 200 504,20 €
Recettes réalisées : 223 058,71 €
Résultat de l'exercice 2021 : 22 554,51 €

Excédent de clôture 2020 : 212 760,25

Résultat de clôture exercice 2021 : 235 314,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 135 426,95 €
Recettes réalisées : 92 910,07 €
Résultat de l'exercice 2021 : - 42 516,88 €

Excédent de clôture 2020 : 3 926,87 €

Résultat de clôture exercice 2021 : - 38 590,01 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune.**

Affectation du résultat exercice 2021 sur exercice 2022 DE 2022_008

Au vu du compte administratif 2021, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 235 314,76 € de la section de fonctionnement,

Vu le déficit de 38 590,01 € de la section d'investissement,

- **38 590,01 € au compte 001 en déficit d'investissement reporté**
- **38 590,01 € au compte 1068 en recettes d'investissement**
- **196 724,75 € (235 314,76 – 38 590,01) au compte 002 en recettes de fonctionnement reporté**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.**

Vote des taux de taxes locales pour l'année 2022 DE 2022_009

En 2021, le conseil municipal a voté 23,76% de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour l'année 2021.

Pour 2022, le conseil municipal décide le maintien de ce taux de TFPB à 23,76%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**
 - **TFPB : 23,76%**
 - **TFPNB : 35,02%**

Approbation du Budget Primitif de la commune - exercice 2022 DE_2022_010

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	421 795,75	421 795,75
Section d'investissement	199 285,76	199 285,76

Le budget est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté.

LOTISSEMENT THIERGARTEN – TRANCHE 4

Approbation du compte de gestion du lotissement – exercice 2021 DE_2022_011

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.

Approbation du compte administratif du lotissement – exercice 2021 DE_2022_012

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 614 081,23 €

Recettes réalisées : 945 560,98 €

Résultat de l'exercice 2021 : 331 479,75 €

Résultat de clôture exercice 2021 : 331 479,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 397 046,74 €

Recettes réalisées : 578 761,90 €

Résultat de l'exercice 2021 : 181 715,16 €

Excédent de clôture 2020 : 171 238,10 €

Résultat de clôture exercice 2021 : 352 953,26 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif 2021 du lotissement**

Affectation du résultat exercice 2021 sur exercice 2022 DE_2022_013

Au vu du compte administratif 2021, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 331 479,75 € de la section de fonctionnement,

- **331 479,75 € au compte 002 en recettes de fonctionnement**

Vu l'excédent de 352 953,26 € de la section d'investissement,

- **352 953,26 € au compte 001 en recettes d'investissement.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.**

Approbation du Budget Primitif du lotissement Thiergarten – tranche 4 exercice 2022 DE_2022_014

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	407 079,75	407 079,75
Section d'investissement	400 000,00	400,00,00

Le budget est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté.**

Passage au référentiel comptable M57 DE_2022_015

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 a mis en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1^{er} janvier 2024. Sans attendre cette échéance, la commune de Huttendorf s'est portée volontaire pour une transition plus rapide vers le référentiel M57 simplifié, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette nouvelle norme utilise un cadre budgétaire assoupli, avec en point d'orgue la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le plan de compte est également légèrement modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,***

- **APPROUVE le passage au référentiel comptable M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Vente d'une parcelle à l'Euro symbolique DE_2022_016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 relative à l'acquisition d'un terrain pour la 4^{ème} tranche du lotissement.

En effet, la commune avait acquis la parcelle sise section 23 n°3/52 appartenant à M. et Mme Jean-Marc RITTER.

La parcelle a été divisée en 15 lots avec une voirie et deux accès.

D'un commun accord entre la commune et Monsieur Ritter, ce dernier récupèrera l'accès au lot 2 (prévu pour la construction d'une maison individuelle de l'une de ses filles), cadastré section 26 n°401/52 d'une contenance de 0,65 ares.

Monsieur Ritter en redeviendra donc propriétaire, gèrera et entretiendra cette parcelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette vente se fasse à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 26 n°401/52 à Monsieur et Madame Ritter, domiciliés 94 rue des Fleurs à Huttendorf à l'Euro symbolique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**

Acceptation d'un don DE_2022_017

Suite au décès de Monsieur Etienne Kauffmann début mars, la commune a fait publier une annonce mortuaire dans les DNA en son nom et celui de l'amicale des sapeurs-pompiers de Huttendorf.

La commune a pris en charge la facture qui s'élève à 416 € TTC et l'amicale propose de lui reverser la moitié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE un don de 208 € de l'amicale des sapeurs-pompiers de Huttendorf.**

Renouvellement des conventions de prestations de service de balayage mécanique et de la viabilité hivernale pour la livraison de sel en big bag DE_2022_018

Le balayage mécanique des chaussées et la viabilité hivernale relèvent de la compétence des communes de la CAH. Cette compétence a, depuis 2019, été confiée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau via des conventions de prestation de service. Les conventions signées en 2019 ont pris fin le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose que la CAH continue d'intervenir pour le compte de la commune en effectuant des prestations de service et de renouveler, donc les conventions de prestations de service pour le balayage et la livraison de sel en big bag.

Les conventions sont jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition du Maire et l'AUTORISE à signer les deux conventions de prestations de service « balayage mécanique » et « viabilité hivernale ».**

La séance est close à 21h30.